

**Stationary Standby Residential/Light Commercial Generator Set
Extended Five-Year or Two Thousand (2000) Hour Comprehensive
Limited Warranty Information Sheet
(Not applicable in Québec)**

Distributor/Dealer must complete the following information sheet and provide a copy of this information sheet and the extended limited warranty identified above to the original end user at the time the original end user purchases the extended limited warranty. The original end user may cancel the extended limited warranty by giving notice of cancellation to the distributor/dealer no later than one (1) year after the original end user receives a copy of the extended limited warranty if the following information sheet is not completed and provided to the original end user.

1. Consumer Name: _____
2. Date Extended Limited Warranty Entered into by Consumer: _____
3. Distributor/Dealer Name: _____
4. Distributor/Dealer Business Address: _____
5. Distributor/Dealer Telephone Number/Fax/E-mail Address:

6. Description of the Extended Limited Warranty:

7. Price of Extended Limited Warranty: _____
8. Description of any Additional Applicable Charges: _____
9. Total Amount Payable by Consumer to Distributor/Dealer for the Extended Limited Warranty:

10. Currency: _____
11. Terms/Method of Payment: _____
12. Description of any Credit Terms Extended to Consumer by Distributor/Dealer:

13. Date of Delivery: _____
Commencement of Performance: _____
Completion of Performance: _____
14. Place where the Warranty Services will be performed: _____

**Fiche d'information sur la garantie limitée complète étendue de cinq ans ou deux-mille (2 000) heures sur le groupe électrogène résidentiel/commercial léger stationnaire de secours
(Ne s'applique pas au Québec)**

Le distributeur ou concessionnaire doit impérativement remplir la fiche d'information ci-dessous et fournir une copie de cette fiche d'information et de la garantie limitée étendue ci-dessus à l'utilisateur final d'origine au moment de l'achat de la garantie limitée étendue par l'utilisateur final d'origine. L'utilisateur final d'origine peut annuler la garantie limitée étendue en soumettant un avis d'annulation au distributeur ou concessionnaire au plus tard un (1) an après que l'utilisateur final d'origine aura reçu un exemplaire de la garantie limitée étendue si la fiche d'information ci-dessous n'a pas été remplie et fournie à l'utilisateur final d'origine.

1. Nom de l'acheteur : _____
2. Date de conclusion du contrat de garantie limitée étendue par le client : _____
3. Nom du distributeur ou concessionnaire : _____
4. Adresse commerciale du distributeur ou concessionnaire :

5. Numéro de téléphone/télécopieur/adresse courriel du distributeur ou concessionnaire :

6. Description de la garantie limitée étendue :

7. Prix de la garantie limitée étendue : _____
8. Description de tous les frais associés supplémentaires : _____
9. Montant total dû par l'acheteur au distributeur ou concessionnaire pour la garantie limitée étendue :

10. Devise : _____
11. Modalités ou méthode de paiement : _____
12. Description de toutes conditions de crédit accordées à l'acheteur par le distributeur ou concessionnaire :

13. Date de livraison : _____
Début de l'exécution : _____
Fin de l'exécution : _____
14. Lieu où les services de garantie seront exécutés : _____

**Distributor/Dealer Requirements with Respect to Contracts of Additional
Warranty (Extended Warranty Contracts) in Québec only**

1. Before proposing the purchase of a contract of additional warranty (extended warranty) to the consumer, the merchant must:
 - a. read the following text to the consumer in the language chosen by the consumer:

“The law provides a warranty on the goods you purchase or lease: they must be usable for normal use for a reasonable length of time.”

or

“La loi accorde une garantie sur le bien que vous achetez ou louez: il doit pouvoir servir à son usage normal pendant une durée raisonnable.”
 - b. inform the consumer orally of the existence and duration of the manufacturer’s warranty that comes free-of-charge with the goods; and
 - c. *at the request of the consumer*, explain to the consumer orally how to examine all of the other elements of the manufacturer’s warranty.

2. Before proposing the conclusion of the contract of additional warranty (extended warranty) to the consumer, the merchant must provide the consumer with the following notice:

Obligations du distributeur ou concessionnaire concernant les contrats de garantie supplémentaire (contrats de garantie étendue) au Québec seulement

1. Avant de proposer l'achat d'un contrat de garantie supplémentaire (garantie étendue) à l'acheteur, le commerçant devra :
 - a. lire le texte ci-dessous dans la langue choisie par l'acheteur :

« The law provides a warranty on the goods you purchase or lease: they must be usable for normal use for a reasonable length of time.

ou

« La loi accorde une garantie sur le bien que vous achetez ou louez : il doit pouvoir servir à son usage normal pendant une durée raisonnable. »
 - b. informer verbalement l'acheteur de l'existence et de la durée de la garantie du fabricant qui est fournie sans frais avec le bien; et
 - c. *à la demande de l'acheteur*, expliquer verbalement à l'acheteur comment examiner tous les autres éléments de la garantie du fabricant.

2. Avant de proposer de conclure le contrat de garantie supplémentaire (garantie étendue) à l'acheteur, le commerçant devra fournir à l'acheteur l'avis suivant :

NOTICE CONCERNING THE LEGAL WARRANTY (QUÉBEC ONLY)

The law provides a warranty on the goods you purchase or lease: they must be usable for normal use for a reasonable length of time.

(The merchant is required to read you the above text.)

The Consumer Protection Act (Québec) gives a warranty on all goods you purchase or lease from a merchant.

The goods must be usable:

for the purpose for which they are ordinarily used (Section 37 of the Consumer Protection Act (Québec)); and

In normal use for a reasonable length of time, which may vary according to the price paid, the terms of the contract and the conditions of use (Section 38 of the Consumer Protection Act (Québec)).

For more information on this legal warranty, go to the website of the Office de la protection du consommateur at www.opc.gouv.qc.ca.

AVIS SUR LA GARANTIE LÉGALE

La loi accorde une garantie sur le bien que vous achetez ou louez: il doit pouvoir servir à son usage normal pendant une durée raisonnable.

(Le commerçant a l'obligation de vous lire le texte ci-dessus.)

La Loi sur la protection du consommateur accorde une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un commerçant.

Le bien doit pouvoir servir:

à l'usage auquel il est normalement destiné (Article 37 de la Loi sur la protection du consommateur);

à un usage normal pendant une durée raisonnable, qui peut varier selon le prix payé, les dispositions du contrat et les conditions d'utilisation (Article 38 de la Loi sur la protection du consommateur).

Pour plus de renseignements sur cette garantie légale, consultez le site de l'Office de la protection du consommateur au www.opc.gouv.qc.ca.

Stationary Standby Residential/Light Commercial Generator Set Extended Five-Year or Two Thousand (2000) Hour Comprehensive Limited Warranty - CANADA

Your Kohler product has been manufactured and inspected with care by experienced craftsmen. Except to the extent prohibited by law, Kohler Co. warrants, for the period indicated below, each product to be free from defects in materials and workmanship to the original end user. In the event of a defect in materials or workmanship, Kohler Co. will repair, replace, or make appropriate adjustment at Kohler Co.'s option if the product, upon Kohler Co.'s inspection, is found to be properly installed, maintained, and operated in accordance with Kohler Co.'s instruction manuals.

Kohler Product

Generator set and factory-supplied accessories used in stationary standby applications as a backup to a commercial utility source

Warranty Coverage

Five (5) years from the registered startup date or 2000 hours (whichever occurs first).* Labor and travel are included for the duration of the warranty (with travel limited to up to 200 miles round trip).

This warranty is not effective unless a proper extended warranty registration form and warranty fee have been sent to Kohler Co. by a Kohler distributor, dealer, or authorized service representative within ninety (90) days of registered startup. The extended comprehensive limited warranty start date is determined by the standard limited warranty requirements and runs concurrent with the standard limited warranty. To receive extended comprehensive limited warranty coverage, the provisions of the standard limited warranty registration must be met.

* In order to be eligible for Kohler's extended comprehensive limited warranty, a Kohler distributor, dealer, or authorized service representative must perform startup of your generator set and register your generator set with Kohler.

The following will **not** be covered by the warranty:

1. Normal wear, routine tuneups, tuneup parts, adjustments, and periodic service.
2. Damage, including but not limited to damage caused by accidents, improper installation or handling, faulty repairs not performed by an authorized Kohler service representative, improper storage, or acts of God.
3. Enclosures and generator bases after the first year of the warranty period.
4. Cosmetic problems, discoloration, or rusting due to improper installation, location in a corrosive or saltwater environment, or scratches that compromise the integrity of the applied paint.
5. Damage caused by operation with improper fuel or at speeds, loads, conditions, modifications, or installation contrary to published specifications or recommendations.
6. Damage caused by negligent maintenance such as:
 - a. Failure to provide the specified type and sufficient quantity of lubricating oil.
 - b. Failure to keep the air intake and cooling fin areas clean.
 - c. Failure to service the air cleaner.
 - d. Failure to provide sufficient coolant and/or cooling air.
 - e. Failure to perform scheduled maintenance as prescribed in supplied manuals.
 - f. Failure to regularly exercise the generator set under load.
 - g. Failure to follow long-term storage procedures.
7. Engine coolant heaters, heater controls, and circulating pumps after the first year of the warranty period.
8. Original installation charges and startup costs.
9. Starting batteries and the following related expenses:
 - a. Labor charges related to battery service.
 - b. Travel expenses related to battery service.
10. Additional expenses for repair after normal business hours, i.e. overtime or holiday labor rates.
11. Rental of equipment during the performance of warranty repairs.
12. Non-Kohler replacement parts. Replacement of a failed Kohler part with a non-Kohler part voids the warranty on that part.
13. Radiators replaced rather than repaired.
14. Non-Kohler-authorized repair shop labor without prior approval from Kohler Co.'s Warranty Department.
15. Engine fluids such as fuel, oil, or coolant/antifreeze.
16. Shop supplies such as adhesives, cleaning solvents, and rags.
17. Expenses incurred investigating performance complaints unless the problem is caused by defective Kohler materials or workmanship.
18. Maintenance items such as fuses, lamps, filters, spark plugs, loose or leaking clamps, and adjustments.
19. Removal and replacement of non-Kohler-supplied options and equipment.
20. Generator sets used in a mobile or non-standby application. Use of the generator set in a mobile or non-standby application voids the warranty.
21. Unreasonable costs associated with removal and re-installation of the complete unit.
22. Travel time and mileage exceeding 200 miles round trip.

To obtain warranty service, call 1-800-544-2444 for your nearest authorized Kohler service representative or write Kohler Co., Kohler Power Systems Service Department, MS072, Kohler, WI 53044 USA.

TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, KOHLER CO. AND ITS DISTRIBUTORS, DEALERS, AGENTS, AND REPRESENTATIVES SHALL NOT BE LIABLE FOR SPECIAL, INCIDENTAL, AND/OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY KIND including, but not limited to, incidental and/or consequential labor costs, installation charges, telephone charges, or transportation charges in connection with the replacement or repair of defective parts.

No Kohler Co. distributor, dealer, agent, representative, or other person is authorized to make any extension, modification, or other change to this limited warranty.

TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, THE UNDERTAKINGS, WARRANTIES, AND CONDITIONS EXPRESSLY SET OUT IN THIS DOCUMENT ARE IN LIEU OF, AND KOHLER CO. EXPRESSLY DISCLAIMS, ANY AND ALL OTHER REPRESENTATIONS, WARRANTIES, AND CONDITIONS, EXPRESS OR IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY AND ALL IMPLIED WARRANTIES AND CONDITIONS OF MERCHANTABILITY QUALITY AND FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE. If Kohler Co. is not permitted by law to disclaim implied or statutory warranties and conditions, then to the extent permitted by law, all such warranties and conditions shall be limited in duration to the duration of this express warranty. Some jurisdictions do not allow exclusions of, or limitations on the duration of, implied warranties or conditions, or the exclusion or limitation of incidental and/or consequential damages, so the above limitations or exclusions may not apply to you.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary according to the laws of the applicable jurisdiction.

The parties hereto acknowledge that they have requested and are satisfied that this limited warranty and all related documents be drawn up in the English language.

Les parties aux présentes reconnaissent qu'elles ont exigées que la présente convention et tout document qu'en s'y rattache soient rédigées et exécutées en anglais et s'en déclarant satisfaites.

KOHLER[®]

Power Systems

KOHLER CO. Kohler, Wisconsin 53044
Phone 920-457-4441, Fax 920-459-1646
For the nearest sales/service outlet in the
US and Canada, phone 1-800-544-2444
KOHLERPower.com

Garantie limitée complète étendue de cinq ans ou deux-mille (2 000) heures sur le groupe électrogène résidentiel/commercial léger stationnaire de secours – CANADA

Ce produit Kohler a été fabriqué et contrôlé avec soin par des professionnels compétents. Sauf si la loi l'interdit, Kohler Co. garantit à l'utilisateur final d'origine, pendant la période indiquée ci-dessous, que chaque produit est exempt de défauts de pièces et de main-d'œuvre. En cas de défaut de pièces ou de main-d'œuvre, Kohler Co. s'engage à réparer, remplacer ou effectuer les réglages appropriés, au choix de Kohler Co., s'il est établi, après évaluation par Kohler Co., que le produit a été correctement installé, entretenu et utilisé, conformément aux manuels d'instruction de Kohler Co.

Produit Kohler

Groupe électrogène et accessoires fournis par l'usine utilisés dans des installations de secours stationnaires à l'appui d'une alimentation secteur commerciale.

Couverture de la garantie

Cinq (5) ans à compter de la date officielle de mise en service 2 000 heures (à la première de ces occurrences). * La main-d'œuvre et les déplacements sont inclus pendant la durée de la garantie (déplacements limités à un maximum de 320 km [200 milles] aller-retour).

Cette garantie n'est valable que si un formulaire correct d'enregistrement de la garantie étendue et le règlement des frais de garantie ont été envoyés à Kohler Co. par un distributeur, concessionnaire ou technicien d'entretien Kohler agréé dans une limite de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la mise en service officielle. La date de début de la garantie limitée complète étendue est déterminée par les modalités de la garantie limitée standard et la garantie étendue s'applique en même temps que la garantie limitée standard. Pour bénéficier de la garantie limitée complète étendue, les dispositions d'enregistrement de la garantie limitée standard doivent être satisfaites.

* Pour que vous ayez droit à la garantie limitée complète étendue de Kohler, un distributeur, concessionnaire ou technicien d'entretien Kohler agréé devra effectuer la mise en service du groupe électrogène et enregistrer le groupe électrogène auprès de Kohler.

Ne sont **pas** couverts par la garantie :

1. L'usure normale, les mises au point régulières, les pièces de mise au point, les réglages et l'entretien régulier.
2. Les dommages, notamment mais pas exclusivement les dommages causés par des accidents, une installation ou une manutention incorrectes, de mauvaises réparations non effectuées par du personnel d'entretien Kohler agréé, un stockage inapproprié ou des catastrophes naturelles.
3. Les enceintes et les socles de groupe électrogène après la première année de la période de garantie.
4. Les problèmes cosmétiques, les altérations de couleur ou la rouille causés par une installation inappropriée, le placement dans un milieu corrosif ou salin ou des éraflures portant atteinte à l'intégrité de la peinture appliquée.
5. Les dommages causés par l'exploitation avec un carburant incorrect ou sous des régimes, charges, conditions, modifications ou installations contraires aux spécifications ou recommandations.
6. Les dommages causés par un entretien négligent, notamment :
 - a. Utilisation d'une huile de graissage autre que du type spécifié et en quantité insuffisante.
 - b. Zones d'admission d'air et ailettes de refroidissement non maintenues propre.
 - c. Insuffisance d'entretien de l'épurateur d'air.
 - d. Insuffisance de liquide et/ou d'air de refroidissement.
 - e. Non-exécution de l'entretien régulier indiqué dans les manuels fournis.
 - f. Non-respect des périodes de marche d'entretien du groupe électrogène en charge.
 - g. Non-respect des procédures d'entreposage à long terme.
7. Réchauffeurs de liquide de refroidissement, commandes de réchauffeur et pompes de circulation après la première année de la période de garantie.
8. Frais d'installation initiaux et coûts de mise en service.
9. Batteries de démarrage et dépenses connexes suivantes :
 - a. Frais de main-d'œuvre liés à l'entretien des batteries.
 - b. Frais de déplacement liés à l'entretien des batteries.
10. Frais supplémentaires pour les réparations en-dehors des heures normales d'ouverture, c.-à-d. heures supplémentaires ou jours fériés.
11. Location de matériel durant l'exécution des réparations sous garantie.
12. Pièces de rechange autres que Kohler. Le remplacement d'une pièce Kohler défectueuse par une pièce autre que Kohler a pour effet d'annuler la garantie sur cette pièce.
13. Radiateurs ayant été changés plutôt que réparés.
14. Frais de main-d'œuvre dans un atelier de réparation non agréé par Kohler sans l'accord préalable du service Garantie de Kohler Co.
15. Liquides moteur tels que carburant, huile ou réfrigérant/antigel.
16. Fournitures d'atelier telles que colles, solvants de nettoyage et chiffons.
17. Frais engagés pour l'examen de réclamations concernant le fonctionnement sauf si le problème est causé par un défaut de pièce ou de main-d'œuvre attribuable à Kohler.
18. Articles d'entretien tels que fusibles, ampoules, filtres, bougies, colliers de serrage lâches ou non étanches et réglages.
19. Dépose et remplacement d'options ou équipements non fournis par Kohler.
20. Groupes électrogènes utilisés dans une installation mobile ou autre que de secours. L'utilisation du groupe électrogène dans une installation mobile ou autre que de secours invalide la garantie.
21. Coûts excessifs associés à la dépose et au remontage du système complet.
22. Temps et distances de déplacements de plus de 320 km (200 milles) aller-retour.

Pour recourir à la garantie, appeler le 1-800-544-2444 pour connaître le représentant de service après-vente Kohler agréé le plus proche ou écrire à Kohler Co., Kohler Power Systems Service Department, MS072, Kohler, WI 53044 États-Unis.

DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, KOHLER CO. ET SES DISTRIBUTEURS, CONCESSIONNAIRES, AGENTS ET REPRÉSENTANTS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT notamment, mais sans s'y limiter, des frais indirects et consécutifs de main-d'œuvre, d'installation, de téléphone ou de transport en rapport avec le remplacement ou la réparation de pièces défectueuses.

Aucun distributeur, concessionnaire, agent, représentant de Kohler Co. ou autre personne n'est autorisé à apporter une quelconque extension, modification ou autre altération à la présente garantie limitée.

DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LES ENGAGEMENTS, GARANTIES ET CONDITIONS EXPRESSÉMENT ÉTABLIES AUX PRÉSENTES REMPLACENT TOUTES LES AUTRES ASSERTIONS, GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU TACITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES, NOTAMMENT, MAIS SANS LIMITATION, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN EMPLOI PARTICULIER, QUE KOHLER CO. DÉCLINE EXPRESSÉMENT. Si la loi n'autorise pas Kohler Co. à décliner les garanties et conditions tacites ou réglementaires, alors, dans la mesure autorisée par la loi, toutes ces garanties et conditions seront limitées en durée à la durée de la présente garantie expresse. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de la durée des garanties ou conditions tacites ni l'exclusion ou la limitation des dommages indirects et/ou consécutifs, auquel cas les limites ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer.

La présente garantie vous accorde des droits juridiques particuliers et il est possible que bénéficiez aussi d'autres droits qui varient en fonction des lois en vigueur.

KOHLER® Power Systems

KOHLER CO. Kohler, Wisconsin 53044
Téléphone 920-457-4441, Télécopie 920-459-1646
Pour connaître le revendeur/centre de réparation le plus proche
aux États-Unis et au Canada, appeler le 1-800-544-2444
KOHLERPower.com